N° PM – 2026 - 469

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public place de l'Église pour travaux du dimanche 15 novembre au mardi 15 décembre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 29 octobre 2026 de Monsieur MASUIT Guillaume tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux de rénovation au n° 24 place de l'Église,
Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise À VOS COULEURS agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à utiliser le domaine communal afin de procéder à la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation au n° 24 place de l'Église, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :
L' échafaudage sera installé au droit du n° 24 place de l'Église. Les éventuelles conséquences sur la circulation des véhicules et/ou des piétons seront dûment indiquées.

Article 3 :
Le montage et le démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 4 :
La présente permission de voirie est valable du dimanche 15 novembre au mardi 15 décembre 2026 inclus.

Article 5 :
La signalisation éventuelle et la sécurisation du chantier seront mises en place, maintenues et retirées par l'entreprise À VOS COULEURS et/ou ses sous-traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 octobre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr